



Abandon de poste, droit aux allocations

Par **skwals**, le **06/03/2012 à 03:22**

Bonjour, je souhaite avoir votre avis sur l'abandon de poste. Quels sont les avantages et les inconvénients quand on entreprend un abandon de poste? A-t-on droit aux allocations chômage pour un salaire brut de 1800 eur?

Par **lolo85**, le **06/03/2012 à 13:47**

bonjour,

Avant tout, je tiens à vous préciser que l'abandon de poste est une notion ignorée par le code du travail.

Il y a abandon de poste lorsqu'un salarié ne se présente pas au travail et ne montre aucun justificatif.

En cas d'abandon de poste, votre employeur ne pourra en aucun cas vous considérer comme démissionnaire et sera tenu d'engager une procédure de licenciement pour abandon de poste.

Avant de constater tout abandon de poste, l'employeur devra vous adresser une mise en demeure de regagner votre poste de travail.

En cas de non réponse, il se doit de vous envoyer une seconde lettre qui, cette fois, vous convoquera pour un entretien.

Si vous ne vous êtes toujours pas présenté à l'entreprise, il devra envoyer une dernière lettre qui confirme son licenciement pour faute. La qualification de la faute (faute grave, cause réelle et sérieuse de licenciement) dépendra des conséquences sur l'entreprise (perturbation).

L'abandon de poste ne vous prive pas de vos allocations chômage car il ne s'agit pas d'une faute lourde.

Je me tiens à votre disposition si vous avez d'autres questions.

Cordialement.

Par **pat76**, le **06/03/2012 à 16:10**

BonjourrrrrL'employeur pourra attendre trois mois avant de vous envoyer une lettre de mise en demeure de reprendre votre poste. Pendant ce temps là, vous n'aurez pas de revenus.rnrnVous êtes en CDI ou en CDD?rnrnPour quelle raison voulez-vous faire un abandon de poste?

Par **skwals**, le **06/03/2012 à 17:05**

bonjour,rnrnje souhaite faire un abandon de poste pour changer de travail.rnrnJ'en ai discuté avec ma supérieure hiérarchique,elle me conseille cette méthode car l'entreprise ne veut surtout pas entendre parler de rupture conventionnelle.rnrnJe sais que je n'aurai pas droit à mes indemnités de licenciement concernant mon ancienneté mais c'est la seule solution.rnrnOui je suis en cdi.

Par **Marion2**, le **06/03/2012 à 17:32**

Bonjour,rnrn"c'est la seule solution".....rnrnC'est tout simplement la pire de solutions (si on peut appeler cela une solution....)rnrnCdt

Par **pat76**, le **06/03/2012 à 18:43**

BonjourrrrrVous avez trouvez un nouvel employeur?rnrnDepuis quand n'avez-vous pas vu le médecin du travail.

Par **cookies**, le **22/03/2012 à 16:18**

Bonjour,rnrnJe suis un peu dans le même cas que skwals : j'ai démissionné pour raisons personnelles (et changé de région, le tout très rapidement). Mon responsable, au vu de ma situation, m'a proposé de faire un abandon de poste afin que je puisse toucher les allocations chômage. J'entends différents sons de cloche à ce sujet : j'y aurai le droit, j'y aurai pas le droit... Du coup, j'ai demandé directement au Pôle Emploi et ils m'ont confirmé que oui, licenciement = droit au chômage... Maintenant j'ai oublié de demander s'il y avait un délai pour être indemnisé... Quelqu'un aurait-il cette réponse ?rnMerci de votre aide,

Par **pat76**, le **22/03/2012 à 18:56**

BonjourrrrrVous avez démissionné depuis qu'elle date?

Par **cookies**, le **22/03/2012 à 21:58**

Bonjour,rnJ'ai donné ma démission le 14 mars, mais elle n'a pas été prise en compte car mon employeur préfère que je fasse un abandon de poste pour qu'il me licencie et que je puisse toucher les allocations chômage...rnDonc pour l'instant j'ai posé des congés... je suis censée y retourner à la fin du mois, mais je n'irais pas....

Par **Deadgaet**, le **29/01/2013 à 08:50**

Bonjour,rnrnJ'aurais voulu savoir si en faisant un abandon de poste dans un établissement public,je pouvais prétendre a mes droits d'indemnisation ?rnJe suis en CDI,je ne suis pas assimilé fonctionnaire,je ne suis pas stagiairisé,voilà maintenant d'ex ans et demi que je travaille dans cet hôpital.rnrnJ'ai décroché mon entrée en IFSI mais l'hôpital ne veut pas entendre parler de rupture de contrat conventionnelle car on me dit que l'hôpital " s'assure " lui même vu que l'on ne cotise pas aux ASSEDIC et que,par conséquent,ce serait l'hôpital qui me paierait les indemnités chômage et pas le pôle emploi..rnrnMerci d'avance pour vos réponses..rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **29/01/2013 à 10:17**

bjr,rnl'abandon de poste est la plus mauvaise situation pour le salarié qui continue à faire partie de l'entreprise avec des fiches de paie à zéro.rnl'employeur n' aucune obligation de vous licencier.rndonc pas d'indemnisation et vous ne pouvez pas retravailler.rnvous devez démissionner.rncdt